

DEPARTEMENT DU VAR  
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE  
Tél. 04.94.60.62.37  
accueilpm@transenprovence.fr  
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°76/25  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION

- VU l'article L. 2213-1 et l'article L. 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU le Code Pénal,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU l'accord implicite du Directeur des Services Techniques,
- VU la demande des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence.

**CONSIDERANT** qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter des travaux effectués par l'**Entreprise BARGIACCHI**.

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir de tout accident sur la voie publique.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre des travaux sur la toiture de la paroisse, la circulation sera interdite sis Place de l'Eglise du **Lundi 17 Mars au Vendredi 21 Mars 2025 de 09h00 à 17h00**.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions du présent arrêté, seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. Mise en place de panneaux interdiction de circulation par les Services Techniques Municipaux.

**Le pétitionnaire se devra de laisser libre accès à tous véhicules de service d'intérêt général prioritaire et d'urgence ainsi qu'à tous véhicules publics en intervention.**

**ARTICLE 3** : La violation des présentes prescriptions sera passible des contraventions en vigueur et seront susceptibles de faire l'objet d'un P.V. par tous agents de la Force Publique.

**ARTICLE 4** : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Publication du : 26/02/2025

Fait à Trans-en-Provence,  
Le 25/02/2025.

Le Maire,



Alain CAYMARIS

